

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois,	10 » 13 »
Trois mois,	5 25 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront complétés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.	
9 — 04 — — Omnibus.	
9 — 08 — — soir, Omnibus.	
4 — 13 — — Express.	
7 — 11 — — Omnibus.	
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).	
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — Express.	
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.	
5 — 47 — — soir, Omnibus.	
9 — 59 — — Poste.	

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans la France :

« Une manifestation importante vient de se produire au sein du Corps-Législatif. Trente-six membres de cette assemblée, appartenant pour la plupart à la majorité, ont signé un amendement au projet d'Adresse qui revendique une plus large application des principes libéraux dont le germe a été posé par le décret du 24 novembre. »

Voici le texte de cet amendement :

12^e PARAGRAPHE.

Par MM. Buffet, Chevandier de Valdrôme, Garnier, Martel, le marquis de Talhouet, Maurice Richard, le comte de Chambrun, Lambrecht, Jules Brame, le baron de Janzé, le baron Lespérut, le marquis d'Andelarre, Ancel, Plichon, de Dalmas, le baron de Ravinel, le baron Eschassériaux, le vicomte de Rambourgt, le colonel Reguis, Kolb-Bernard, Latour-du-Moulin, Lacroix Saint-Pierre, le vicomte de Grouchy, le comte Halez-Claparède, Gellibert des Seguins, Gazelles, Lefébure, le général Lebreton, Stiévenart-Béthune, Goerg, Planat, Malézieux, Javal, de Wendell, le marquis de Torcy.

Au lieu de : « Cette stabilité n'a rien d'inconciliable, etc. »

Rédiger comme suit cette partie du paragraphe :

« Cette stabilité n'a rien d'incompatible avec le sage progrès de nos institutions. La France, fermement attachée à la dynastie qui lui garantit l'ordre, ne l'est pas moins à la liberté

qu'elle considère comme nécessaire à l'accomplissement de ses destinées.

« Aussi le Corps-Législatif croit-il aujourd'hui être l'interprète du sentiment public en apportant au pied du trône le vœu que Votre Majesté donne au grand acte de 1860 les développements qu'il comporte. Une expérience de cinq années nous paraît en avoir démontré la convenance et l'opportunité. La nation, plus intimement associée par votre libérale initiative à la conduite de ses affaires, envisagera l'avenir avec une entière confiance. »

Le surplus comme au texte de l'Adresse : « Assurer le travail et le crédit, etc. »

Nous lisons dans la Liberté :

L'amendement des trente-six a déjà produit une profonde impression dans la presse et sur le public. Les graves événements qui viennent de s'accomplir en Prusse et dans les Principautés danubiennes n'ont pu faire diversion à cette préoccupation générale, tellement tout s'efface et pâlit devant l'importante question du développement de nos libertés. Voici l'opinion de quelques journaux :

« On a beaucoup parlé dans ces derniers temps, et l'on a beaucoup écrit contre l'extension des libertés publiques. Orateurs et journalistes, également officieux, se sont mis à l'œuvre pour en contester la nécessité ou pour en signaler les périls. Ces dissertations ont pu nous donner quelques impatiences ; elles ne sont pas arrivées à nous décourager. Que les réformes rencontrent peu de faveur dans les régions du pouvoir, qu'on trouve importunes les voix qui les réclament et qu'on ait décidé pour le moment de ne pas les entendre, c'est

ce qu'attestent de trop nombreux symptômes.

« Mais ce mouvement libéral qu'on paraît ignorer, tout en travaillant à le combattre, il nous est moins prouvé qu'on en méconnaît au fond la portée. On allègue bien des motifs contre ses tendances ; mais on en présenterait moins si l'on n'y attachait pas tant de gravité, et les raisons désespérées qu'on lui oppose ne sont à nos yeux qu'un dernier effort pour retarder le triomphe d'une cause qu'on sent monter de jour en jour et qu'on prévoit irrésistible. » (Gazette de France).

La Presse apprécie dans les termes suivants l'amendement des trente-six :

« Cet amendement, tout le monde le connaît aujourd'hui ; il est l'événement du jour, comme il sera l'événement de la session. Il ne se borne pas à affirmer la comptabilité de la liberté avec l'empire, il affirme l'attachement de la France à la liberté ; et il ne peut pas être envisagé comme un cri séditieux des anciens partis, puisqu'il est contresigné de noms dont la majorité a presque constamment formé son faisceau, et que le gouvernement n'a aucun motif de désavouer. »

La Patrie fait la déclaration suivante :

« On a vu que les questions de politique intérieure avaient amené la formation définitive d'une fraction puissante, laquelle s'était déjà d'ailleurs révélée l'année dernière, en ayant pour principaux orateurs MM. Latour-du-Moulin, de Talhouet, Brame, Martel, etc. »

« L'amendement de cette fraction est assez accentué, mais il ne dit pas encore tout ce qu'il veut dire. Nous le lui reprochons. »

L'Époque constate dans ces termes la portée politique et la signification libérale de l'amendement :

« On aura beau faire, l'amendement des trente-six restera l'événement capital de l'histoire de la liberté sous le second Empire, et il produira une émotion d'autant plus grande que, si l'on pouvait le souhaiter, il était moins facile, eu égard au passé, de croire à son existence. Cette fois, les orateurs officiels n'auront plus la ressource de répondre aux réclamations de l'opposition par des épithètes empruntées aux vocabulaires électoraux des préfets.

« Ce ne sont ni des factieux ni des hommes appartenant aux anciens partis, que ces députés demandant le développement logique du décret du 24 novembre. Tous se déclarent dévoués à la dynastie. Presque tous, l'an dernier, ont voté l'Adresse comme ils l'avaient votée l'année précédente. Presque tous ont été candidats du gouvernement.

« S'ils prennent la parole, s'ils ne laissent plus à l'opposition de gauche le privilège des revendications libérales, c'est qu'en leur âme et conscience il leur a semblé découvrir à l'horizon un point noir, et que ce point les effraye. C'est qu'ils savent que tous les gouvernements, par cela seul qu'ils représentent l'autorité, ont une tendance à exagérer sans cesse les droits qui leur sont conférés et qu'ils veulent mettre en garde le pouvoir contre certains entraînements. »

Voici enfin le jugement de la France :

« L'amendement des trente-six n'est qu'un appel à l'avenir par des hommes qui ne veu-

ROMAN.

10

LA CHAMBRE DES OMBRES.

(Suite.)

VII.

Le lendemain, George se rendit au Breil, et entra dans le jardin par une petite porte qui ouvrait sur la prairie du côté de la Sèvre. En attendant l'heure du rendez-vous, il se mit à se promener sous un berceau de tilleuls, dans la partie la plus éloignée de la maison. Il était là depuis quelque temps, les yeux à terre, et livré à de profondes réflexions, lorsqu'un bruit de voix lui fit lever la tête : MM. de la Blairie et Mallard, venant du logis, se dirigeaient vers le berceau. Peu soucieux de se montrer, George se glissa derrière un massif d'arbustes.

Cependant, M. de la Blairie et Mallard s'arrêtaient à chaque instant et discutaient avec vivacité, puis ils se rapprochèrent progressivement : à la fin, on pouvait les entendre. Le chevalier prenait Mallard par le bouton de son habit et semblait vouloir le retenir.

— Mais monsieur Mallard, disait-il, ce procès devient désastreux au-delà de tout ce que j'aurais imaginé dans les commencements. Voici cent vingt mille livres de dépenses en pure perte.

— Nullement, monsieur le chevalier, Castel-Nuovo vaut mieux que ça. Vous gagnerez votre procès et Martini paiera les frais. Qu'est-ce que cent vingt mille livres en comparaison des intérêts engagés !

— Mais ce n'est pas tout, Mallard, Castel-Nuovo est compromis, et le Breil, déjà vendu aux deux tiers en garantie des cent vingt mille livres que vous m'avez prêtées, ne m'appartiendra plus demain, si je vous vends, comme vous le voulez, le dernier tiers en garantie des trente mille livres dont j'ai encore besoin.

— Vous exagérez les choses, mon excellent ami, vous êtes et vous serez toujours libre de racheter le Breil en me rendant mon argent.

— Libre, libre, hum ! Vous ne m'accordez que trois jours pour exécuter le rachat dans le cas où il vous plairait de devenir acquéreur définitif.

— Mais cette clause n'est que pour la forme ; je ne m'en prévaudrai pas, vous le savez.

— Ah ! Mallard, je le crois, parce que j'ai con-

fiance en vous : cependant pourquoi n'avez-vous pas confiance à me prêter à intérêt ?

— Pour ça, monsieur le chevalier, mes principes vous sont connus : le prêt à intérêt est une œuvre essentiellement usuraire. J'aimerais mieux donner mon argent que de le prêter à intérêt.

— Cependant, Mallard, puisque vous touchez le revenu de mes fermes, c'est absolument comme si je vous payais moi-même intérêt.

— Non pas, mon ami, non pas ; je touche le revenu comme acquéreur ; si je recevais un intérêt de vos mains, j'agiserais comme prêteur, et c'est précisément ce que ma conscience m'interdit.

— Je ne comprends guère cette distinction, car il a été stipulé que dans le cas où les fermiers ne pourraient pas vous payer, je serais obligé de le faire à leur place.

— Vraiment oui, monsieur le chevalier, parce que vous êtes caution des fermiers. Vous ne me devez pas intérêt, remarquez-le bien, vous me devez paiement au lieu et place de tel ou tel qui ne me paie pas.

— Mais, Mallard, vous me disiez, lors de nos premières opérations, que vous n'étiez nullement acquéreur, vous me présentiez ces ventes à prix ri-

dicule comme une simple garantie, une sorte d'hypothèque à votre profit.

— En effet, je ne me considère pas comme acquéreur de la totalité, mais seulement d'une portion, correspondant au montant des sommes que je vous ai prêtées, sans intérêt bien entendu, mais avec droit de toucher directement le revenu des fermes.

— En fait, cela revient au prêt à intérêt.

— Pas le moins du monde, monsieur le chevalier, parce que mon intention n'est pas de prêter à intérêt.

— Admettons, Mallard ; mais alors pourquoi n'avez-vous pas, comme je vous l'ai proposé tant de fois, accepté une vente définitive de quelques-unes de mes fermes ? J'étais prêt à vous les céder au prix le plus avantageux. Au lieu de cela, vous avez voulu une vente conditionnelle de la totalité du Breil, et ainsi, vous pourriez, un jour ou l'autre, avoir pour cent cinquante mille livres une valeur de cent mille écus.

— Eh ! mais je n'ai pas voulu acheter, parce que je ne me soucie pas de posséder des biens-fonds ; ce qui vous prouve mieux que toute autre chose combien vos craintes sont chimériques. D'ailleurs, je

lent pour rien au monde revenir en arrière. Il dit aujourd'hui ce que la grande majorité de la Chambre dira tôt ou tard. Il trace d'avance le programme avec lequel les candidats dévoués à l'Empire se présenteront devant le suffrage universel en 1869. »

Dans sa séance du 25, la Chambre des députés italiens a entendu divers orateurs.

Divers projets ont été présentés par le ministre des travaux publics. Les plus importants concernent : 1° l'autorisation d'accorder une prime pour accélérer le percement du mont Cenis ; 2° la réorganisation du corps du génie civil ; 3° l'achèvement des routes de Sicile ; 4° l'association internationale pour le chemin de fer du Saint-Gothard ; 5° l'achèvement des chemins de fer secondaires ; 6° des modifications à la convention relative aux chemins de fer de Sardaigne.

Le ministre exprime l'espoir que le tunnel du mont Cenis sera terminé en 1871. Il déclare que les nouvelles mesures présentées au Parlement n'apporteront pas de nouvelles charges aux finances de l'Etat. Il évalue à dix ans le temps nécessaire pour la reconstruction du chemin du St-Gothard. Le gouvernement fournira sa part de subsides pour cette entreprise.

M. Mordini a combattu énergiquement le ministre ; il a dit que la question financière ne peut-être résolue avant la question politique. L'orateur refuse un vote de confiance à l'administration. Le général la Marmora et M. Chiavi ont répondu aux attaques de M. Mordini.

Le baron Ricasoli a dit qu'après les déclarations du ministre concernant la politique et l'administration, il donnerait un vote de confiance.

Dans sa séance du 26, la chambre des députés italiens a continué la discussion sur l'exercice provisoire.

Divers orateurs ont pris la parole

M. Pepoli a proposé l'ordre du jour pur et simple sur tous les ordres du jour motivés ; il ne croit pas que le moment soit opportun pour prononcer un jugement sur le ministre, et qu'en outre un vote de confiance empêcherait, dit-il, la conciliation.

M. Broffino a déclaré que la guerre contre l'Autriche est nécessaire. Il a désapprouvé les négociations avec Rome. Du reste, il a déclaré qu'il s'abstiendrait de tout vote de confiance ou de défiance jusqu'à une discussion plus opportune.

Le baron Ricasoli a adhéré à un ordre du jour proposé par M. Lovito et d'autres députés, qui, prenant acte des déclarations du ministre pour une prompte et radicale réforme de l'administration, ont réservé le jugement de la Chambre sur les lois de finances, en exprimant d'ailleurs de la confiance dans le

ministère pour les améliorations politiques et administratives.

Le ministre des finances, M. Scialoja, a déclaré que le ministre considérerait l'ajournement du vote politique ou l'adoption de l'ordre du jour pur et simple comme signifiant la défiance. Le ministre ne veut pas d'équivoque. Il a accepté l'ordre du jour Lovito.

MM. Mordini, Pepoli et Boggio ont déclaré qu'ils voteront l'ordre du jour pur et simple, malgré les déclarations du ministre.

La Chambre est agitée.

L'ordre du jour pur et simple est repoussé, à l'appel nominal, par 181 voix contre 150.

Il y a eu quatre abstentions.

La chambre a adopté ensuite l'ordre du jour Lovito, à la majorité de 181 voix contre 142. Il y a eu deux abstentions. Le projet d'exercice provisoire a été adopté ensuite par 228 voix contre 58.

Aux scrutins de ballottage qui viennent d'avoir lieu dans diverses provinces italiennes, Mazzini a été nommé à Messine, Romagnoli à Tortone, Pinzi à Borghetto.

Nous empruntons les extraits suivants à une correspondance de Paris.

La discussion de l'Adresse ouvre la carrière à une nouvelle campagne ; nous voici rentrés dans les déclamations, et l'opposition paraît ne devoir pas laisser chômer le bulletin d'amendements. Il en pleut. Décidément nous sommes un peuple bien opprimé pour que tant de gens s'occupent de revendiquer nos libertés, et pour que tant de journaux, l'*Époque*, l'*Union*, le *Siècle*, les *Débats* soutiennent avec tant de véhémence cette revendication.

La *Gaceta de Portugal* nous donne l'explication de la mesure prise par le gouvernement portugais vis-à-vis du général Prim. C'est à la suite de la publication d'un manifeste du général Prim à la nation espagnole que le gouvernement portugais a donné l'ordre au général de quitter le territoire du Portugal. Le président du conseil des ministres, interpellé à ce sujet le 19 février dans la chambre des députés, a déclaré que le cabinet de Lisbonne maintiendrait sa décision.

Le bruit d'après lequel le baron de Budberg aurait été rappelé à Saint-Petersbourg pour remplacer le prince Gortschakoff, n'a pas le moindre fondement.

S'il faut en croire une lettre écrite des bords du bas Danube, une armée russe forte de 60,000 hommes se concentrerait sur le Pruth.

De nouvelles arrestations ont eu lieu en Irlande, à Cork et dans d'autres comtés. Quatre

soldats des régiments anglais, arrivés de Portsmouth, ont été arrêtés.

Le *Temps* a reçu l'avertissement suivant :

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 32 du décret du 17 février 1862 ;

Vu le numéro du journal le *Temps*, en date du 24 février 1866, lequel contient, à la première page, un article signé : « Gustave Isambert, » commençant par ces mots : « Aujourd'hui, 24 février, » et se terminant ainsi : « Le scrutin est ouvert. Une dernière fois, nous rappelons aux électeurs que s'ils envoient un député qui grossisse les rangs des satisfaits silencieux, ils seront mal venus à se plaindre de l'exagération des impôts, du chiffre du contingent, des entraves apportées à leur liberté et à leurs affaires. Ils s'épargneront tous les remords en votant pour M. Leblond, orateur et candidat de la liberté.

» Faites votre devoir et laissez faire aux dieux. »

Considérant que l'auteur de cet article se sert d'expressions outrageantes pour le Corps-Législatif, et porte atteinte par son langage au libre exercice du droit électoral ;

Arrête :

Un premier avertissement est donné au journal le *Temps*, dans la personne de M. Neffler, gérant dudit journal, et dans celle de M. Gustave Isambert, signataire de l'article précité.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Moniteur* :

« Quelques journaux ont annoncé qu'une société financière, ayant pour but de procurer des ressources au gouvernement pontifical, venait de se fonder à Rome, et qu'elle était placée sous la direction de M. de Vuffrey, sénateur, ancien président de section au conseil d'Etat. Nous sommes autorisés à déclarer que cette dernière allégation est entièrement controuvée. M. de Vuffrey est complètement étranger à la formation de cette société, dont il ignore également le but et l'organisation.

— S. M. l'Empereur vient de créer un emploi d'adjudant au palais de Trianon. Ce titre a été conféré pour la première fois à M. Roglis, capitaine au 1^{er} régiment de grenadiers de la garde.

— La Santé de S. A. R. le prince Léopold, un des jeunes fils de S. M. la reine Victoria, inspire en ce moment quelques inquiétudes. Le royal enfant se trouve depuis plusieurs jours assez gravement indisposé. Les médecins cependant, affirment qu'ils sont maîtres de la maladie. Le jeune prince souffre, dit-on, des

fièvres qui règnent depuis 2 ou 3 mois en Angleterre.

— M. Jarry, secrétaire général à la préfecture de police, est remplacé par M. de Sainte-Sizeranne, sous-préfet de Sceaux, dont on vante les qualités administratives et qui s'est acquis une grande considération. M. Ougier, chef du cabinet, passe à la sous-préfecture de Sceaux. M. Mouton, chef du cabinet de M. Piétri, à Lille, occupera les mêmes fonctions auprès du préfet de police.

— On a dit ces jours derniers que M. de Girardin avait acheté la *Liberté*. Cette nouvelle se confirme pleinement et il paraît très-probable que l'ancien rédacteur en chef de la *Presse* entre comme simple rédacteur à la nouvelle feuille dont M. Ch. Muller ne quitterait pas la rédaction en chef.

On dit aujourd'hui que M. de Girardin vient d'acquiescer une part de la propriété de l'*Époque*, et que MM. Duvernois et Vermorel entrent dans la rédaction de ce journal.

— On lit dans la *Franche-Comté* :

Dans la nuit du 21 au 22 février, à une heure vingt minutes du matin, les habitants de la commune d'Amathay-Vésigneux (Doubs) ont été réveillés en sursaut par une détonation formidable qu'ils ont attribuée d'abord à l'explosion d'une poudrière de Besançon. Mais au point du jour, quelques personnes, s'étant approchées de l'église qui est en ce moment en construction, ont remarqué qu'une profonde brèche existait au pied de la tour de cet édifice, et poussant alors leurs investigations plus loin, elles ont trouvé les vestiges d'une machine infernale consistant en fragments d'une forte marmite de fonte, pouvant contenir environ dix kilog. de poudre, en bourres de papier, en morceaux de chêne noircis de poudre et qui ont dû vraisemblablement comprimer les bourres, enfin en une certaine quantité de gros fil de fer dont une partie était encore très-solidairement serrée autour du fragment principal de la marmite. Ce terrible engin de destruction avait été placé dans une ouverture pratiquée dans l'intérieur de la tour, à un mètre de profondeur, puis recouvert avec des pierres assujéties au moyen de coins en bois. La nuit très-noire, et les matériaux amoncelés pour la construction de l'église avaient permis aux auteurs de cette odieuse machination d'en préparer tout à leur aise les désastreux effets. Leurs criminelles combinaisons ont heureusement avorté en partie. Les dégâts occasionnés par l'explosion dans la tour de l'église, ne sont pas considérables, et quant aux maisons voisines, entre autres celle de l'honorable maire d'Amathay-Vésigneux, contiguë à l'édifice miné, elles n'ont, pour ainsi dire, pas souffert. La justice informe activement sur ce crime sans nom, dont, nous l'espérons bien, les auteurs ne tarderont pas à être connus.

ma parole ne vous suffit-elle pas ?

— Sans doute, Mallard, elle me suffit, cependant...

— Cependant quoi ?

— Cependant, aux termes des actes, vous pouvez me faire sommation, et, au bout de trois jours, si je ne vous ai pas remboursé, vous devenez acquéreur définitif. Vous n'userez pas de ce droit, je le crois ; néanmoins vos dispositions pourraient venir à changer.

— Ah ! si vous vous défiez de moi, monsieur le chevalier, restons où nous en sommes.

— Non, Mallard, je ne dis pas cela.

— Je vous demande pardon, monsieur le chevalier, vous le dites, et vous avez raison : il est bon de se défier de tout le monde.

— Mallard, mon ami, vous vous trompez, j'ai en vous une confiance entière ; excusez-moi, je suis malheureux.

— C'est possible, monsieur, mais ce n'est pas ma faute apparemment. Suis-je cause de ce procès.

— Tenez, Mallard, voulez-vous que je vous prouve une dernière fois que je me fie en vous ? J'accepte les trente mille livres que vous m'avez offertes, je les accepte aux conditions que je repoussais

il y a une heure ; je signerai la vente du Breil et des dernières fermes qui me restent.

— Non, mon ami, vous avez des doutes, des soupçons ; je ne puis pas supporter cela de votre part : gardez vos fermes, je garderai mon argent.

— Ah ! Mallard, ceci n'est pas bien ; puis-je mieux faire ? je me mets entièrement à votre disposition en signant cette dernière vente, et vous dites que je conserve des doutes contre vous ?

— Voyons, monsieur le chevalier, je ne veux pas vous faire de la peine, arrangeons les choses : donnez-moi une preuve de confiance entière, absolue, comprenez dans cette vente le mobilier du Breil, et il ne restera entre nous aucun nuage.

— Le mobilier du Breil ! Comment ! mon cher Mallard, vous n'y pensez pas ! Vous me prêtez trente mille livres seulement, les fermes que je vous cède et la maison valent trois, quatre, cinq fois autant, et vous voulez encore le mobilier.

— Mais mon bon et excellent ami, ce n'est plus à titre de garantie, comprenez-moi bien, c'est à titre de preuve d'affection.

— En vérité, Mallard, les preuves d'affection ne sont pas de mise ici ; il s'agit d'affaires, et l'affaire est sûre pour vous.

— Oh ! je n'envisage pas les choses de cette façon : les affaires d'intérêt... quelle misère ! Je ne vois ici qu'un échange de bons procédés entre nous. Je suis suffisamment couvert, dites-vous, mais qui me garantira que vous ne conservez aucun soupçon contre moi ? Preuve de confiance, c'est ce que je vous demande.

— J'ai beau faire, Mallard, cette fois je ne puis pas vous comprendre.

— Eh bien ! monsieur le chevalier, n'en parlons plus ; je garderai très-volontiers mes trente mille livres. L'amitié a ses délicatesses, voyez-vous ; vos suppositions m'ont profondément froissé ; je croyais avoir droit à une petite réparation. Vous ne le pensez pas, c'est fort bien ; demeurez dans votre défiance ; certes, vous n'avez pas tort, on ne saurait être trop défiant ici-bas.

— Mais, encore une fois, Mallard, je ne me défie pas de vous, la preuve en est belle : avec cette vente à prix ridicule et le délai de trois jours qui me rend l'exercice du rachat à peu près impossible, je me suis livré à vous pieds et poings liés. Si j'avais affaire à un homme de mauvaise foi, je serais perdu, ruiné sans ressources. J'ai vu cela, j'ai compris, j'ai passé outre néanmoins, et vous me dites que je me

défie de vous.

— Que voulez-vous, monsieur le chevalier ? il y a peut-être du vrai en ceci ; vous m'avez témoigné confiance dans le passé, je ne le nie point ; mais tout à l'heure un mot cruel est sorti de votre bouche. De la défiance de vous à moi !... Ah ! si vous connaissiez bien les susceptibilités de la véritable amitié.

— Enfin, Mallard, j'irai jusqu'au bout : puisque vous voyez dans cette cession du mobilier une preuve de confiance et d'amitié, j'y consentirai. Mais, sur mon honneur, je vous jure que, pour rien au monde, je ne comprendrai dans cette cession ce qui a appartenu personnellement à ma femme, de sainte mémoire, et ce qui appartient à ma fille.

— Eh ! mon ami, je ne demeurerai pas en reste de générosité avec vous. Depuis trois ans, je me consume en veilles et en travaux pour conduire votre procès ; aujourd'hui, fidèle à moi-même, je me contenterai de la cession que vous voulez bien me faire. Ainsi c'est une chose arrêtée ; nous allons régulariser par un écrit nos conventions : je vais vous donner un bon de trente mille livres sur mon banquier, et vous me céderez en échange les sept fermes et le Breil, mobilier compris, sauf les objets à l'usage personnel de feu Mme de la Blairie et de

Chronique Locale et de l'Ouest.

Cette semaine a été néfaste pour notre pays.

Lundi, un jeune homme de St-Clément se préparait à nettoyer son fusil de chasse dans l'auberge du sieur Canard. Rien ne lui faisait pressentir que cette arme dût être chargée, aussi ne prit-il aucune précaution. Malheureusement les capsules étaient restées dans les chiens, et tout-à-coup, pendant son travail, une violente détonation ébranla la maison. Le sieur Canard se trouvait en face des canons, et il a reçu la charge en pleine poitrine. La mort a été instantanée. Depuis cet événement, l'auteur de ce meurtre involontaire est presque fou.

Mardi, le nommé Guion, Victor, âgé de 35 ans, a été écrasé par un bloc de pierres dans la carrière de la Crépière, commune de Brézé. Quand on est arrivé à son chantier, il avait cessé de vivre, aussi manque-t-on complètement de détails sur les circonstances de cet accident.

Mardi encore, un infanticide aurait été commis dans la commune de Souzay. La justice informe.

Par décret impérial en date du 21 février, M. Grillault, dit Laroche, négociant à Saumur, a été nommé juge-suppléant au tribunal de commerce de Saumur.

On lit dans le *Phare de la Loire* :

Nous apprenons à l'instant qu'un incident grave a terminé la séance du conseil municipal de Nantes. M. le baron de Lareinty a invité le conseil à se joindre à la souscription pour le monument du général de Lamoricière.

Deux membres ont combattu cette proposition qui n'a réuni que quatre à cinq voix.

Lundi, à l'Hôtel-Dieu de Nantes, il n'y avait plus un seul cholérique.

Du 4 février jusqu'au 27, on a constaté 14 décès causés par le choléra en ville et à l'hôpital.

Mardi 27, M. Nicolo, marchand de fer, rue de la Boucherie, est tombé sans connaissance sur la voie publique, en sortant de chez lui. Quand on l'a relevé il était mort. On a prétendu qu'il venait d'être victime d'une attaque de choléra foudroyant; mais en réalité M. Nicolo a succombé par suite de la rupture d'un anévrisme.

Nous lisons dans le *Journal de Vannes* :

« Hier, M^{me} Stouder est morte subitement à Vannes, dans une maison voisine de la place des Lices, où elle était en ce moment occupée à faire son marché. On a fait courir le bruit que cette mort était le résultat d'une attaque

Mlle Louise. Du reste, cette cession, comme les précédentes, n'aura pas d'effet réel, bien entendu. Le jour où vous me rendrez mes cent cinquante mille livres, vous rentrerez purement et simplement en possession de votre bien.

— Allons, Mallard, je consens à tout : fasse le ciel que ces trente mille livres soient suffisantes ! sinon après... je vendrai le Breil.

— Oh ! soyez en repos là-dessus, mon excellent ami, vous n'aurez pas besoin de recourir à cette dernière extrémité.

Si vous voulez bien, nous allons terminer promptement cette petite affaire, puis je retournerai à Châtillon pour mettre la dernière main à une pièce décisive, je crois, dans notre procès de Castel-Nuovo.

En achevant, Mallard fit volte-face et reprit le chemin de la maison. Le chevalier le suivit d'un pas plus lent, et comme à regret.

(La suite au prochain numéro.)

de choléra. Ce bruit est dénué de tout fondement. Dieu merci ! aucun cas de choléra n'a été constaté à Vannes. M^{me} Stouder a succombé à un épanchement au cerveau. »

D'après les dernières nouvelles reçues, le choléra est en voie de décroissance dans tous les départements bretons où son apparition avait été signalée.

On annonce l'organisation par les jeunes gens de la ville de Tours d'une cavalcade pour la mi-carême.

Le 4 mars, aura lieu également à Bressuire une grande cavalcade au profit des pauvres. Le soir, bal travesti dans les salons de la mairie.

M. Babinet nous promet pour le 31 mars une éclipse de lune des plus curieuses. Ce jour-là, depuis 3 h. 54 jusqu'à 5 h. 32 du matin, la lune sera complètement dans l'ombre de la terre; elle ne se dégagera complètement qu'après son coucher, qui aura lieu à 5 h. 44 du matin; or, le soleil se levant à 5 h. 42, on pourra voir à la fois les deux astres sur l'horizon, l'un à l'orient et l'autre à l'occident avec un disque partiellement plongé dans l'ombre de la terre.

Mairie de Saumur.

Les ex-militaires ci-après désignés, retirés à Saumur, sont invités à se présenter sans retard au secrétariat de la Mairie de cette ville, porteurs de leurs livrets, à l'effet de recevoir des mandats qui les concernent;

Savoir :

1° Lemire (Napoléon-Florimond), carabinier, au régiment de carabiniers de la garde;

2° Prêtre (Prosper), fusilier, au 67^e régiment d'infanterie;

3° Palatine (Jean), zouave, au 2^e régiment de zouaves;

4° Morin (Adolphe-Marie), lancier, au 4^e régiment de lanciers;

5° Audry (Marcelin-Auguste), canonnier, au 10^e régiment d'artillerie.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, mercredi 28 février. — Au Corps-Législatif, MM. Latour-Dumoulin et Glais-Bizoin ont combattu l'Adresse.

M. Pamard a parlé pour.

La discussion générale a été close.

Pesth, 27 février. — Les Adresses ont été présentées.

L'empereur, répondant à la députation des magnats, a annoncé qu'il ferait connaître incessamment sa résolution dans un rescrit impérial.

Répondant ensuite à la députation de la Chambre des députés, l'empereur a dit :

« Mon séjour prolongé à Pesth a eu ce but : connaître les vœux réels du pays. Je me déclare impressionné favorablement par les manifestations de confiance comme par l'unanimité concernant le but final. Je regrette conséquemment les appréhensions qui se sont manifestées dans le cours de la discussion sur les modes d'exécution indiqués par moi. Je crois que ces appréhensions ne paralyseront pas ma bonne volonté d'arriver au résultat final. Je le désire d'autant plus que je suis convaincu que je dois, dans l'intérêt même des populations et de la monarchie, maintenir fermement les principes fondamentaux émis dans le discours du trône. »

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sous-préfecture de Saumur.

AVIS.

ACQUISITION DE TERRAINS

Pour la rectification de la traverse de Chenehutte-les-Tuffeaux.

Route départementale N° 14.

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sau-

mur, chevalier de l'ordre de la Légion-d'Honneur,

En exécution des articles 6 et 15 de la loi du 8 mai 1841,

Donne avis que l'administration vient d'acquiescer, pour la rectification de la traverse de Chenehutte-les-Tuffeaux, route départementale, n° 14, les terrains ci-après désignés, savoir :

1° Du sieur Joseph Moron, marinier, majeur, demeurant à Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 16 centiares en terrain bâti, caves habitées, escalier et passage, dite commune, n° 244 et 237, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are. 48 fr.
Indemnité pour dommage. 1,352 »
Ensemble. 1,400 »

2° Du sieur Julien Petiteau fils, marinier, majeur, demeurant à Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 25 centiares, en maison, cave et four, dite commune, n° 176, 177, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are. 75 fr.
Indemnité pour dommage. 1,425 »
Ensemble. 1,500 »

3° Du sieur François Beaujon père, ancien marinier, et dame Marie Maupoint, son épouse, qu'il autorise à l'effet des présentes, demeurant ensemble à Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 48 centiares en chambre, grenier, cave, escalier, dite commune, n° 245, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are. 144 fr.
Indemnité pour dommage. 3,856 »
Ensemble. 4,000 »

4° Du sieur Jean Chalot, marinier, et dame Marguerite Sarceau, son épouse, qu'il autorise, demeurant ensemble à Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 08 centiares en chambre et grenier, dite commune, n° 237 du plan cadastral, estimés à raison de 300 francs l'are. 24 fr.
Indemnité pour dommage. 1,476 »
Ensemble. 1,500 »

5° De Marie-Louise Mabile, épouse autorisée et assistée du sieur Louis Mauriceau, marinier, demeurant ensemble dite commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 41 centiares en cour et escalier, situés dite commune, n° 113 du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are. 123 fr.
Indemnité pour dommages. 577 »
Ensemble. 700 »

6° — 1° De dame Joséphine-Constance Rivière, épouse assistée et autorisée du sieur Auguste Thibeault, cultivateur, avec lequel elle demeure, dite commune :

2° De Rose-Ursule Rivière, veuve du sieur Jacques Leblay, propriétaire, dite commune ;

3° Armand Rivière, avocat, demeurant à Tours ;

4° Et Pierre Baudriller, propriétaire, veuf de dame Jeanne Rivière, demeurant à Chenehutte-les-Tuffeaux :

Un are 51 centiares de terrain clos, sis même commune, n° 104 et 105 du plan cadastral, estimés 150 fr. l'are. 226 fr. 50 c.
Indemnité pour dommages. 304 50
Ensemble. 531 »

7° De dame Françoise Besnard, veuve du sieur René Epagneul, propriétaire, demeurant commune de La Menitrie, une maison, située commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, n° 202 du plan cadastral, estimée. 700 fr.

8° De dame Jeanne Charrier, veuve du sieur Aubin Cirot, propriétaire, demeurant à Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 52 centiares en cour, maison et four, situés dite commune, n° 507, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are. 156 fr.
Indemnité pour dommages. 1,144 »
Ensemble. 1,300 »

9° De demoiselle Louise Lecoq, ma-

jeure, propriétaire, demeurant commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 48 centiares en cour, hangar et cave, situés dite commune, n° 117, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are. 144 fr.
Indemnité pour dommages. 856 »
Ensemble. 1,000 »

10° Du sieur René Lecoq, tonnelier, époux de dame Alix-Félicité Baudriller, demeurant à Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 44 centiares en cour, hangar, four et escalier, situés dite commune, n° 117, section A du plan cadastral, estimés à raison de 300 fr. l'are. 132 fr.
Indemnité pour dommages. 918 »
Ensemble. 1,050 »

11° Du sieur Maurice Harrault, cultivateur, et dame Anne Ossant, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, 0 are 15 centiares de maison, situés dite commune, n° 202 du plan cadastral, estimés à raison de 300 francs l'are. 45 fr.
Indemnité pour dommages. 505 »
Ensemble. 550 »

Les personnes qui auraient des droits à exercer sur les sommes mentionnées ci-dessus devront se faire connaître au secrétariat de la Sous-Préfecture de Saumur, dans le délai de huit jours, à compter de la publication du présent avertissement, faute de quoi elles seront déchues de leurs droits à l'indemnité. (Loi du 3 mai 1841, article 21.)

En Sous-Préfecture à Saumur, le 28 février 1866.

Le Sous-Préfet,

(99) Signé : V^e O'NEILL DE TYRONE.

L'éditeur Dentu, Palais-Royal, à Paris, a la main heureuse dans sa publication de ces œuvres de Paul Féval. C'est à lui qu'est échu *la Cosaque*, cette histoire véritablement palpitante de réalité, où les péripéties dramatiques se succèdent avec une sorte de fureur. Depuis la rencontre des deux colonels au bénitier de la cathédrale de Vienne jusqu'au duel gigantesque, éclairé par les lustres du grand salon du Veau-qui-tette, en passant par la sombre noyade au bord du Danube, la scène mystérieuse et si terrible d'une nuit à Corneil-en-Parisis, la course vengeresse de Laure (La Cosaque), l'épisode de Chodruc-Duclos et la leçon d'armes donnée à la belle jeune fille par le manchot brigadier Bonnet, tout ce livre est une gageure gagnée. L'intérêt y emporte le lecteur avec une énergie si vive, qu'on s'aperçoit seulement à la fin qu'on a traversé, à l'aide d'une mise en scène savante, une des époques les plus frappantes de notre histoire moderne. Ce nouveau roman de l'heureux auteur de la *Fabrique de mariages*, des *Errants de nuit*, de *Jean-Diable*, du *Capitaine fantôme*, etc., etc., ne peut manquer d'être un grand succès; il y a certainement dix éditions assurées pour ce charmant volume.

BULLETIN FINANCIER.

Malgré les fluctuations diverses qui l'ont agité, le marché n'a pas été mauvais cette semaine.

La Rente 5 0/0, qui a touché un moment à 69-15, se relève successivement et reconquiert les cours perdus de 69-40 à 69-45, où elle paraît fixée résolument.

Le 5 0/0 italien a subi les mêmes phases; offert d'abord à 61-40 et 61-35, il remonte successivement de 61-50 à 61-55.

Comme nous l'avons déjà fait observer, les affaires sur le Mobilier, qui, par exception, sont des plus calmes, semblent s'ajourner après l'assemblée du 4^e mars.

Les chemins de fer, soutenus par leurs grandes recettes, font très-bonne contenance et conservent leur tendance ascensionnelle.

Les obligations Mexicaines très-demandées s'échangent avec beaucoup de fermeté à 308-50, et les obligations Autrichiennes de 545 à 546-25.

En valeurs industrielles, on a coté la Société immobilière à 527-50 et les Transatlantiques à 526-25,

le Gaz de Marseille à 303 et les Petites-Voitures à 87-50.

Mais les honneurs de la semaine sont pour les bons Lombards 1866, qui ont monté à 461 fr., en hausse de près de 50 fr., et pour les Suez qui sont brillamment tenus par suite des bonnes nouvelles d'Alexandrie.

Les événements de Moldo-Valachie pesent sur les cours de la Bourse d'aujourd'hui lundi et exercent une grande dépréciation sur toutes les valeurs.

La Société de la ligne d'Italie par le Simplon entre dans une phase nouvelle inattendue et heureuse. Elle est en voie de se reconstituer sous la direction de l'honorable M. de Lavalette, l'ancien pré-

sident du conseil. Les nombreuses adhésions qui arrivent tous les jours, la judicieuse proportion dans laquelle l'élément actionnaire et l'élément obligataire viennent prêter leur concours empressé, prouvent non-seulement que les nouveaux plans ont été compris dès que la première nouvelle en a été donnée, mais qu'un très-grand succès est réservé à cette

combinaison qui ne peut manquer de réunir toutes les sympathies.

L'assemblée générale doit avoir lieu le 15 mars; il importe donc de déposer les titres au siège social, 66, rue Taitbout. — P. Lambert.

P. GODET, propriétaire-gérant

Etude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié, à Saumur.

D'un jugement rendu contradictoirement par le tribunal civil de Saumur, le 17 février 1866, enregistré.

Il résulte que :

M^{me} Luce-Adélaïde Paitre, épouse du sieur Joseph Guichard, marbrier, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Bilange.

Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur.

A obtenu sa séparation de biens, Contre ledit sieur Guichard, son mari, ci-dessus qualifié et domicilié.

Ayant pour avoué M^e Labiche. Pour extrait dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le 28 février 1866. (100) BEAUREPAIRE.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BONJOUR.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 26 février 1866, le concordat passé le 24 avril 1863, entre le sieur Nicolas-Sulpice Bonjour, chapelier, demeurant à Doué, a été résolu; ledit sieur Bonjour a été de nouveau déclaré en état de faillite.

M. Joseph Barbin a été nommé juge-commissaire, et M. Cormery, licencié en droit, demeurant à Saumur, syndic de cette faillite.

Le greffier du Tribunal, (101) H. BUSSON.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON ET JARDIN

Rue de Bordeaux, n° 7.

Etude de M^e PLACAIS, notaire à Angers, rue Saint-Michel, n° 46.

FONDS DE COMMERCE

D'HORTICULTURE

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

et par suite de décès,

Par le ministère de M^e PLACAIS, notaire à Angers.

Le lundi 5 mars 1866, à midi, en la demeure de M^{me} V. Saulais, route de Fremur, à Angers, au lieu de Bel-Air.

Un fonds de commerce d'horticulture parfaitement achalandé, avec toutes ses dépendances, plantes, arbustes, terre de bruyère, ustensiles, etc., et le droit au bail des lieux, finissant le 5 décembre 1879.

Sur la mise à prix de 6,000 fr. S'adresser pour tous renseignements audit notaire. (98)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1866,

MAISON

Fraichement restaurée,

Rue de l'Ancienne-Messagerie, n° 8.

S'adresser, pour visiter cette maison, audit notaire. (62)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire.

Le dimanche 4 mars 1866, à midi,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue et ruelle des Capucins, joignant MM. Rocher et Cognaud.

S'adresser à M^e TOUCHALEAUME, notaire. (70)

ON DEMANDE

Une somme de 12,000 fr. à emprunter.

Remboursable au moyen du service d'une rente viagère.

Garanties hypothécaires excellentes.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

OU A LOUER

Avec ou sans caves,

Pour entrer en jouissance de suite,

GRANDE ET BELLE MAISON

DE COMMERCE,

Anciennement occupée par M. Victor Morin, quai de Limoges.

Il y a DEUX CAVES, qui peuvent contenir 200 pièces de vin, plus TROIS CAVEAUX.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT.

Pour la St-Jean prochaine,

MAISON, avec cuisine, salon, chambres, jardin, écurie et remise, située rue du Champ-de-Foire, avec issue sur le Champ-de-Foire.

S'adresser à M. COMMEAU, rue Haute-Saint-Pierre. (80)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Occupée par M. Mancier, rue d'Orléans.

S'adresser à M. LEGUEU, rue Neuve-Beaurepaire. (86)

BELLE MAISON ET JARDIN

Rue du Portail-Louis, n° 64,

Occupée par M^{me} Deville,

A LOUER, pour la St-Jean 1866.

S'adresser à M. MORICET, place du Petit-Thouars. (595)

PULVERINE APPERT.

Clarification complète, absolue et instantanée

DES VINS ET LIQUEURS.

Réussite assurée, — économie de temps et d'argent.

Dépôt chez M. COMMON, négociant rue Saint-Jean.

On trouve également le Mastic L'Homme - Lefort, pour greffer à froid. (88)

M. JAMIN

Jardinier Fleuriste et Pépiniériste.

Diplômé par la Société d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, et par le Comice horticole de cette même ville.

A l'honneur de prévenir MM. les propriétaires, qu'il vient de se rendre acquéreur de la plantation de M. Peray, jardinier, rue de la Chouette, n° 26 à Saumur, et qu'il se chargera de tout ce qui concerne son métier : plantation de jardins fruitiers et d'agrément, etc.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, pourront compter sur ses soins et son zèle à les satisfaire sous tous les rapports. (73)

A LOUER

Présentement,

MAGASIN

Occupé par la succession Robin,

TERRAINS ET HANGAR,

En totalité ou par parties;

BOUTIQUE AVEC COUR;

Maison, Écurie, Remise et Jardin;

PAVILLON DU JAGUENEAU

et JARDIN de 30 ares;

CHAMBRES;

Le tout situé quai et route de Limoges.

S'adresser, pour traiter du tout :

A MM. CHARLEMAGNE DUPUIS,

CLOUARD, notaire,

POULET, avoué,

Saumur.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.

En mairie de Saumur, le

A VENDRE

Présentement

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Petit-Pré,

Comprenant chambre basse, chambre haute, grenier et cave.

S'adresser à M^e V. GALLET, sage-femme, place Saint-Pierre, Saumur, ou à M^e LE BLAYE, notaire à Saumur. (103)

GRAINE DE VERS A SOIE.

Une éducation de vers à soie de mûrier, provenant du Japon, ayant eu les plus beaux produits, M. Guérin-Menneville, directeur de la Société d'acclimatation, a conseillé d'en faire de la graine, qu'on pourra se procurer au prix de 15 à 20 francs les 25 grammes, selon la couleur, en s'adressant à M^{me} DE BOSSOREILLE, à Souzay, près Saumur. (94)

LE MEILLEUR AMIDON

ET LE MEILLEUR MARCHÉ

est celui de MM. ROY et BERGER (de Poitiers).

ÉTABLISSEMENT DES EAUX MINÉRALES

Saison ouverte Grand Hôtel.

du 15 JUIN au 1^{er} OCTOBRE de JOANNETTE BAINS ET DOUCHES

pour 1865. Établissement hydrothérapique.

Appartement et Pension à 7 et 5 fr. par jour.

EXPORTATION en bouteilles des EAUX ferro-alcalines et alcalines,

LIMPIDITÉ GARANTIE.

LIMONADES ferro-alcalines et alcalines.

Les Eaux ferro-alcalines remplacent avantageusement celles de SPA, et les alcalines celles de SELTZ.

S'adresser, pour les demandes et les prix, à la Direction générale de JOANNETTE, commune de MARTIGNE-BRIAND.

Chaque bouteille porte sur la bande de zinc Martigné et le cachet de l'administration sur l'étiquette.

Dépositaire à Saumur : M. BOISSEAU-JAMAIN, rue Royale.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 27 FÉVRIER.			BOURSE DU 28 FÉVRIER.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862.	69 42	» 12	» »	69 30	» »	» 12
4 1/2 pour cent 1852.	99 50	» 10	» »	99 30	» »	» 20
Obligations du Trésor.	465 »	» 3	» »	460 »	» »	» 5
Banque de France.	3690 »	» »	» »	3685 »	» »	» 5
Crédit Foncier (estamp.).	1337 50	» 2	50	1337 50	» »	» »
Crédit Foncier colonial.	636 25	» »	» »	636 25	» »	» »
Crédit Agricole.	643 75	3	75	645 »	1	25
Crédit industriel.	695 »	» 5	» »	692 50	» »	» 2
Crédit Mobilier.	681 25	1	25	681 25	» »	» 2
Comptoir d'esc. de Paris.	942 50	5	» »	941 25	» »	» 1
Orléans (estampille).	870 »	3	75	865 »	» »	» 5
Orléans, nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes).	1113 75	» 1	25	1115 »	1	25
Est.	542 50	» »	» »	543 75	1	25
Paris-Lyon-Méditerranée.	890 »	2	50	890 »	» »	» »
Lyon nouveau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi.	552 50	2	50	553 75	1	25
Ouest.	568 75	» »	» »	570 »	1	25
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	1710 »	» 5	» »	1712 50	2	50
Canal de Suez.	422 50	» 1	25	417 50	» »	» 5
Transatlantiques.	522 50	» »	» »	522 50	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0.	61 55	» 15	» »	61 35	» »	» 20
Autrichiens.	402 50	1	25	403 75	1	25
Sud-Autrich.-Lombards.	398 75	3	75	398 75	» »	» »
Victor-Emmanuel.	145 »	» »	» »	140 »	» »	» 5
Romains.	116 »	1	» »	114 »	» »	» 2
Crédit Mobilier Espagnol.	405 »	» »	» »	405 »	» »	» »
Saragosse.	223 75	1	25	222 50	» »	» 1
Séville-Xérès-Séville.	» »	» »	» »	45 »	» »	» »
Nord-Espagne.	172 50	2	50	168 75	» »	» 3
Compagnie immobilière.	526 25	1	25	523 75	» »	» 2
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	314 75	» 25	» »	314 75	» »	» »
Orléans.	305 50	» »	» 25	305 75	» 25	» »
Paris-Lyon-Méditerranée.	304 50	» »	» »	304 25	» »	» 25
Ouest.	303 25	» »	» 25	303 25	» »	» »
Midi.	303 25	» »	» 25	303 25	» »	» »
Est.	305 75	» »	» »	305 75	» »	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,